

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS172

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« qui permet »

le mot :

« afin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification rédactionnelle permet de mieux définir la finalité de la procédure collégiale, qui ne sera pas juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la sédation mais vérifiera que les conditions légales sont remplies.